

RÉTROSPECTIVE DE LA SESSION D'ÉTÉ

Au cours de la session d'été des Chambres fédérales, les objets suivantes du Conseil fédéral et du Parlement ont été traités / déposés :

Interventions parlementaires nouvellement déposées

[Motion 26.3535](#) « Améliorer les bases de l'aménagement du territoire grâce à des prévisions actualisées »

- **Déposée** par le conseiller national Christian Wasserfallen, PLR, Berne
- **De quoi s'agit-il ?** La Suisse connaît actuellement une pénurie de logements dans de nombreuses régions. La motion vise à y remédier en améliorant les bases de l'aménagement du territoire : le Conseil fédéral doit présenter les modifications nécessaires de la loi sur l'aménagement du territoire afin que les cantons et les communes soient tenus d'actualiser leur planification des zones à bâtir tous les cinq ans.
- **Position de l'AIS** : L'AIS soutient cette motion.

[Motion 26.3536](#) « Renforcer les droits des locataires en cas de rénovations »

- **Déposée** par le conseiller national Rudi Berli, Les Verts, Genève
- **De quoi s'agit-il ?** La motion demande au Conseil fédéral de modifier le Code des obligations (art. 271 et suivants) afin de renforcer les droits des locataires en cas de résiliation de bail pour cause de travaux de rénovation des bâtiments. À cet égard, certains aspects doivent être pris en compte – par exemple l'obligation pour le bailleur de trouver un logement de remplacement ou celle de mener des négociations avec les locataires afin d'élaborer un plan social assorti d'une obligation de résultat.
- **Position de l'AIS** : L'AIS rejette cette motion.

[Motion 26.3636](#) « Contre l'utilisation abusive des baux à durée déterminée »

- **Déposée** par le conseiller national Ueli Schmezer, PS, Berne
- **De quoi s'agit-il ?** La motion demande une modification du droit du bail visant à garantir que la conclusion d'un bail à durée déterminée ne puisse pas être utilisée de manière abusive par le bailleur pour empêcher le locataire d'exercer ses droits (par exemple, la contestation du loyer initial, le droit aux travaux d'entretien, la sous-location et la réduction du loyer).
- **Position de l'AIS** : L'AIS rejette cette motion.

[Motion 26.3798](#) « Offensive nationale pour des quartiers d'habitation attrayants »

- **Déposée** par le groupe parlementaire vert libéral
- **De quoi s'agit-il ?** Cette motion charge le Conseil fédéral de lancer une « Offensive nationale pour des quartiers d'habitation attrayants ». À cette fin, elle demande que des mesures soient prises pour faciliter la planification et la réalisation de quartiers résidentiels. Ces mesures doivent toutefois être soumises à certains critères (notamment des emplacements bien desservis, une mixité des logements pour divers groupes sociaux, une taille minimale et une densité minimale).
- **Position de l'AIS** : L'AIS soutient les objectifs de la motion – en particulier la nécessité de faciliter la planification et la réalisation de quartiers résidentiels. Il porte toutefois un regard critique sur ces critères. Il est possible que l'objectif visé – à savoir la simplification – soit ainsi difficilement atteignable.

Décisions pendant la session d'été

[Motion 25.3972](#) « *Oppositions aux demandes d'autorisation de construire. Définir clairement les intérêts dignes de protection* »

[Motion 25.3973](#) « *Sanctionner les oppositions abusives en matière de construction* »

- **Déposée** par la conseillère aux États Andrea Gmür-Schönenberger, Centre LU
- **De quoi s'agit-il ?** La motion 25.3972 demande une clarification des possibilités de recours dans le cadre des procédures de construction et d'aménagement du territoire. À l'avenir, seules les personnes effectivement, directement et particulièrement concernées par un projet devraient être habilitées à former un recours. La motion 25.3973 demande la mise en place de bases légales permettant de sanctionner les oppositions abusives, afin d'empêcher que des avantages privés injustifiés ne soient obtenus par le biais d'oppositions.
- **État d'avancement des délibérations :** Le Conseil des États et le Conseil national ont adopté les motions. Celles-ci sont donc désormais transmises au Conseil fédéral pour mise en œuvre.
- **Position de l'AIS :** L'AIS s'est prononcé en faveur des deux motions et salue les décisions du Parlement.

[Initiative parlementaire 25.440](#) « *Application rétroactive des indemnisations pour les assainissements des PFAS* »

- **Déposée** par la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-N)
- **De quoi s'agit-il ?** L'initiative parlementaire prévoit de compléter les dispositions transitoires légales : désormais, les demandes d'indemnisation pour les sites contaminés par des mousses d'extinction contenant des PFAS pourront également être déposées avec effet rétroactif.
- **État d'avancement des délibérations :** À l'instar du Conseil national auparavant, le Conseil des États s'est également prononcé en faveur de l'initiative parlementaire lors de la session d'été. Le projet a été adopté par les deux Chambres. Le projet de loi est soumis au référendum facultatif jusqu'au 8 octobre 2026. Si celui-ci n'est pas lancé, le Conseil fédéral fixera la date d'entrée en vigueur, sauf disposition contraire de la loi.
- **Position de l'AIS :** L'AIS s'est prononcé en faveur de l'initiative parlementaire : en tant qu'association, nous nous penchons depuis longtemps déjà sur les problèmes causés par les PFAS et les coûts qui en découlent.

Glossaire

- Par une **motion**, le Parlement charge le Conseil fédéral de lui soumettre un projet d'acte législatif ou de prendre une mesure.
- Par le biais d'une **initiative parlementaire**, un membre du Conseil, un groupe parlementaire ou une commission peut proposer un projet d'acte législatif ou les grandes lignes d'un tel acte.